

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2019

Monsieur Nicolas Talbot
Coordonnateur à l'aménagement
MRC de la Jacques-Cartier
60, rue Saint-Patrick
Shannon (Québec) G3S 1P8

**Objet : Projets de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans
la région administrative de la Mauricie**

Monsieur,

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique tenue du 15 au 16 avril 2019
sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier,
vous soumet la question suivante :

Par rapport au régime d'activités permises ou interdites dans les réserves de
biodiversité et les réserves aquatiques par le ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la conservation du
patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01), comment se fait la gestion des demandes de
permis en territoire public pour des activités ou interventions projetées par les citoyens
ou les entreprises qui détiennent des baux dans la réserve de biodiversité de la
Seigneurie-du-Triton (par exemples, pour l'aménagement d'un quai dans le domaine
hydrique public, pour la réfection d'un chemin d'accès en terre publique ainsi que pour
un événement sportif ou commercial) ? En outre, comment se fait la gestion des
activités à la suite d'une demande d'un citoyen ou d'un organisme sur le plan
municipal ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **29 avril** prochain,
compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Afin de
faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de
chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres
questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Annie Cartier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

